

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2016**

Convocation du : 19 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. - CLARET M. - PILLET J. - REVIL MD. - SERPOLLET B. - SARDET D. - BELLEVEGUE A. - BRUDER H. - DEJEUX S. - DEVERS J. - JOLY A. - LERGES I. - ORTOLLAND A. - QUAY L. - RAISIN A. - ROSSILLON JL. - TRUCHE P. - GRANGE Y. - ABRY C. - BONTRON F. - FORRAT M. - LERDA S. - TOUSSAINT M. - TOINET R. - LEBLOND J. - MESSAGEOT M. - MIRABE A. - BORNENS P. - GIRARD S. - BRETON A. - GUIGUE J-M. - BRAISSAND J-F. - DURET E. - LAMBERT R. - DUPANLOUP A. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - DUCROZ M. - RINALDI J-F. - BIENFAIT M. - BUSSARD L. - NONGLATON J-L. - VERGUET M.

EXCUSES avec procuration : BAIZET-BOYRIES F donne procuration à J.F BRAISSAND

ABSENTS OU EXCUSES : GERBELOT M. - GINET C. - MILLIOZ C. - RASSAT JC. - DUCHENE F. - BONTRON J-P. - PETELLAT R. - DERIPPE C. - LEGER G. - BERTHET F. - RENAUD I. - FARNIER G. - MERTZ MT. - PROFIT L. - NEHLIG P. - DUCLOZ G. - COGNARD G. - GROS H. - FINNAZ A. - MAYEN M-N - ANDRE H. - GALBAN F. - SIMON J.P. - REY C. - COLLET H. - BICAND J-L - PAGET M-C. - PRUNIER C. - MAZZACANE D. - BOUVIER V. - MARIE J. - TRIQUET M. - MIGUET J-C.

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Délibération n°20160725-1)

Monsieur Fernand BONTRON est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal prend acte du retrait du point 4.3 portant sur l'avance du budget principal au budget de l'eau et accepte l'inscription du point 4.5 portant sur la convention de mise à disposition des locaux d'Entrelacs au Service Enfance et Jeunesse de la Communauté du Canton d'Albens pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016. (Délibération n°20160725-1bis)

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

L'adoption du compte rendu de séance du 27 juin 2016 est reportée à la prochaine séance.

Arrivée de Monsieur Jean-Paul SIMON.

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
Monsieur le Maire présente les décisions prises en application

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2016/036 : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'organisation de la Ronde des Fours le dimanche 31 juillet 2016 sur la commune déléguée d'Albens.
- ✓ Décision n° 2016/037 : Acceptation de la proposition de la société MPS toilettes Automatiques de JOSSE (40) relative à la fourniture et mise en place de toilettes automatiques accessibles aux personnes handicapées sur le parking de la place Jean-Marie Montillet sur la commune déléguée d'Albens. Le montant du devis s'élève à 34.500,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2016/038 : Acceptation de la proposition ainsi que la convention de la société ORANGE de LYON (69) relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électronique à Ansigny sur la commune déléguée d'Albens. Le montant dû par ORANGE à la commune d'Entrelacs 2.105,63 € HT
- ✓ Décision n° 2016/039 : Acceptation de la proposition de la société QCS Services de Chambéry (73) relative à la réalisation d'un diagnostic handicapés, diagnostic voirie et pour l'assistance pour l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour les ERP communaux et voiries sur la commune d'Entrelacs. Le montant du devis s'élève à 27.990,00 € HT qui se décompose comme suit :
 - 1- Phase réalisation DIAG HAND 10.100,00 € HT
 - 2- Phase réalisation Ad'AP 3.300,00 € HT
 - 3- Phase réalisation DIAG VOIRIE 14.590,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/040 : Acceptation de la proposition de la société EIFFAGE de Voglans (73) relative à des travaux d'enrobés pour le garnissage d'une fissure sur le plateau sportif sur la commune déléguée d'Albens. Le montant du devis s'élève à 21.950,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/041 : Acceptation de la proposition de la société ACCESS d'Annecy (74) relative au renouvellement du serveur au centre administratif d'Entrelacs. Le montant du devis s'élève à 35.460,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/042 : Acceptation de la proposition de la société France MENAGER de Chapareillan (38) relative à l'installation d'une sonorisation dans la salle des fêtes d'Epersy. Le montant de ce devis s'élève à 7.000,00 € TTC
- ✓ Décision n° 2016/043 : Acceptation de la proposition de la société PROXIMARK de ARGONAY (74) relative à des travaux de marquage au sol sur le plateau sportif de la commune déléguée d'Albens. Le montant du devis s'élève à 3.140,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/044 : la proposition de la société EDEN de SAINT MARTIN D'HERES (38) relative au nettoyage des vitres des bâtiments communaux d'Entrelacs. Le montant de ce devis s'élève à 8.116,29 € HT
- ✓ Décision n° 2016/045 : Demande d'une subvention d'un montant la plus élevée possible au titre du FDEC pour la programmation 2017 pour la rénovation d'un court de tennis situé sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 32.164,25 € HT.
- ✓ Décision n° 2016/046 : Acceptation de la proposition de la société DIFCO de SAINT FERREOL (74) relative à la fourniture des produits d'entretien pour les groupes scolaires des Allobroges et de l'Albanaise sur la commune déléguée d'Albens. Le montant du devis s'élève pour le groupe scolaire des Allobroges à 4.340,23 € HT et pour le groupe scolaire de l'Albanaise à 5.473,00 € HT. Soit un montant total de 9.813,23 € HT.

DM FB

4) AFFAIRES RELEVANT DES FINANCES

4.1 Réajustement du tableau sur le tarif pour garderie de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte (Délibération n° 20160725-4.1)

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs applicables pour la première période de l'année scolaire 2016/2017 pour la garderie de Saint-Germain la Chambotte selon le tableau ci-dessous :

Périodes	Formules	Tarif enfant fréquentant l'école de St Germain	-20 %	Tarif enfant fréquentant l'école de Cessens	-20 %
Du 1 sept au 19 oct	Matin seulement	63	50,40	63	50,40
	Soir seulement	85	68	53	42,40
	Matin et soir	120	96	91	72,80
Du 3 nov au 16 déc	Matin seulement	63	50,40	63	50,40
	Soir seulement	85	68	53	42,40
	Matin et soir	120	96	91	72,80

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

DM FR

4.2 Décision modificative n° 5 sur le budget principal (Délibération n°20160725-4.2)

Suite au vote du budget général 2016, certains ajustements de crédits doivent être effectués au vu des exécutions et des engagements comptables en cours, notamment pour prévoir les crédits nécessaires aux engagements sur les opérations d'investissement suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le budget principal 2016,
- Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 5 du budget principal annexée à la présente.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	39 744,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	39 744,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 744,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 744,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	39 744,00 €	0,00 €	39 744,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	27 309,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	0,00 €	27 309,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 744,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 744,00 €
D-2051-113-020 : CENTRE ADMINISTRATIF ENTRELACS	0,00 €	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-113-020 : CENTRE ADMINISTRATIF ENTRELACS	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-112 : TERRAINS DE FOOTBALL ALBENS	0,00 €	1 413,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-123-414 : BATIMENT MAIRIE SALLE DES FETES EPERSY	0,00 €	884,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 777,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-104-71 : ECOLE MATERNELLE DE CESSENS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-119-71 : BATIMENT MAIRIE CESSENS	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-905-414 : SALLE ANIMATION ALBENS	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-109-414 : PLATEAU EDUCATION PHYSIQUE ALBENS	0,00 €	108,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 000,00 €	1 308,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151 : Entoulement réseau elec Saint Germain	0,00 €	112 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151-505 : 105 - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SAINT GERMAIN	112 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151 : Entoulement réseau elec Saint Germain	112 200,00 €	112 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	113 200,00 €	162 944,00 €	0,00 €	39 744,00 €
Total Général		79 488,00 €		79 488,00 €

4.4 Renouvellement d'une convention d'occupation précaire pour un appartement à l'école des Allobroges sur la commune déléguée d'Albens.

Par décision valant délibération en date du 29 avril 2014, la commune d'Albens a accepté la location, à Monsieur Gilles GENOUX, de l'appartement 11 G (T2) situé au premier étage de l'école des Allobroges.

15/ 4 FB

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location, à Monsieur Gilles GENOUX, d'un appartement à l'école des Allobroges sur la commune déléguée d'Albens pour une durée de 12 mois compter du 19 juillet 2016 jusqu'au 18 juillet 2017. L'indemnité d'occupation hors charge s'élève à 250 €.
- De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

4.5 Convention de mise à disposition des locaux d'Entrelacs au Service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Albens pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Pour la rentrée 2016, il est envisagé de renouveler la mise à disposition des locaux pour l'accueil du centre de loisirs, géré par le Service Enfance et Jeunesse de la CCCA, dans des classes libérées du groupe scolaire les Allobroges.

Ainsi il est proposé de mettre à disposition de la CCCA pour le centre de loisirs :

- trois anciennes classes (n° 8 à 10),
 - le bloc sanitaire,
 - le préau de la cour-sud et la cour sud
 - le restaurant scolaire durant les mercredis après la classe et les vacances scolaires.
 - L'ancienne classe n°7 durant les vacances d'automne
- Les organisateurs des centres de loisirs ne doivent pas utiliser d'autres salles que celles mises à leur disposition dans les locaux de l'école, ni utiliser le matériel scolaire.
 - La mairie s'occupe d'organiser l'entretien hebdomadaire des locaux ainsi que le nettoyage de la vaisselle de l'accueil des enfants du mercredi. Les locaux doivent toutefois être rendus dans un état de propreté acceptable. Les frais d'entretien seront refacturés à la CCCA.
 - Pour les petites vacances scolaires, l'entretien journalier des locaux reste à la charge de l'organisateur des centres de loisirs.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux à intervenir avec la Communauté de Communes pour l'occupation des salles référencées ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.
- D'autoriser la facturation à la Communauté de Communes des frais d'entretien des locaux ainsi que les frais de fournitures engagés par la Commune. L'entretien des locaux est réalisé par le personnel de la Mairie d'ALBENS.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

5) AFFAIRES RELEVANT DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification des ouvertures de poste pour les écoles d'Albens et ajout d'un poste de 8 heures pour la surveillance de la sieste des enfants (Délibération n°20160725-5.1)

Afin de répondre au mieux au besoin de l'organisation des temps périscolaires comprenant la surveillance de cour, l'animation des temps de repas et l'animation des activités

périscolaires, il convient de retirer la délibération du 27 juin 2016 N°20160627-6.1, pour s'adapter aux dernières décisions prises en la matière.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le retrait de la délibération du 27 juin 2016 N°20160627-6.1
- De créer pour les besoins du groupe scolaire situé rue du 8 mai 1945 « Les Allobroges » : sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour la période du 31 août 2016 au 8 juillet 2017 :
 - o 3 emplois en contrat à durée déterminée de 12 heures par semaine sur le temps scolaire
 - o 1 emploi en contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine sur le temps scolaire
 - o 1 emploi à durée déterminée de 8 heures par semaine sur le temps scolaire
 - o 1 emploi à durée déterminée de 17 heures par semaine sur le temps scolaire
- De créer pour les besoins du groupe scolaire situé Rue de Savoie « L'Albanaise » : sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour la période du 31 août 2016 au 8 juillet 2017 :
 - o 5 emplois en contrat à durée déterminée de 12 heures par semaine sur le temps scolaire
 - o 1 emploi en contrat à durée déterminée de 18 heures 75 par semaine sur le temps scolaire
 - o 1 emploi en contrat à durée déterminée de 8 heures par semaine sur le temps scolaire
- De créer pour la période 31 août 2016 au 31 août 2017
 - o 1 emploi en contrat à durée déterminée de 28 heures par semaine annualisées
- De créer pour les besoins du RPI Cessens/ St Germain la Chambotte : sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :
 - o 1 emploi à durée déterminée de 12.69 par semaine annualisées
 - o 1 emploi à durée déterminée de 14.08 heures par semaine annualisées.
 - o 1 emploi à durée déterminée de 4.76 heures par semaine annualisées
- PRECISE que la rémunération de tous ces contrats sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Hervé COLLET

5.2 Harmonisation de la participation de la commune pour la protection sociale complémentaire des agents (Délibération n°20160725-5.2)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les 6 communes déléguées d'ENTRELACS ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Savoie.

Chaque commune a fixé, par délibération, un montant unitaire de participation aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque prévoyance, c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès :

- 14 euros pour la commune déléguée d'Albens, pour un agent à temps complet
- 6 euros pour les communes déléguées de Saint-Germain-la-Chambotte, Mognard, Epersy, Saint Girod et Cessens, pour un agent à temps complet.

Cette participation est proratisée pour les agents à temps non complet ou exerçant leur activité à temps partiel.

Le Conseil Municipal décide :

- D'harmoniser la participation financière de la collectivité concernant le risque prévoyance à 14 euros par agent, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.
- De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 12 juillet 2016.

5.3 Conditions d'organisation du temps partiel des agents (Délibération n°20160725-5.3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue, quelque soit le motif de recrutement en qualité de non titulaire
- Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires, sans condition d'ancienneté de service.

Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel de droit ou sur autorisation sera organisé dans le cadre hebdomadaire. La quotité de temps partiel ne peut être inférieure au mi-temps.
- Les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- L'agent désirant exercer son activité à temps partiel doit faire une demande écrite à l'autorité territoriale.
- Pour le temps partiel de droit ou sur autorisation : L'agent doit formuler une demande écrite auprès de l'autorité territoriale deux mois avant la date souhaitée pour le passage à temps partiel. La demande de l'agent doit préciser la durée pour laquelle il souhaite travailler à temps partiel ainsi que la répartition des heures et jours d'absence dans la semaine. Elle doit être accompagnée pour le temps partiel de droit des pièces justifiant que les conditions d'octroi sont remplies.

DM 7
FB

- Le temps partiel sur autorisation est une modalité de travail choisi par l'agent et accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.
- Le temps partiel de droit est accordé de droit par l'autorité territoriale sous réserve de remplir les conditions d'octroi.
- L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise en 6 mois et 1 an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, pour la même durée, dans la limite de 3 ans.
- A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir soit à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée et si les nécessités de service le permettent, soit à la demande du Maire si les nécessités de service, et notamment une obligation impérieuse de continuité, le justifie.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée sans délai pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

5.4 Indemnisation des frais de déplacement des agents (Délibération n° 20160705-5.4)

Les agents de la commune d'ENTRELACS sont amenés à se déplacer dans les différentes communes déléguées afin de participer à des réunions de chantier, des commissions ou des réunions en utilisant leur véhicule personnel.

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

A ce jour, l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	
De 5 CV et moins	0.25 €
De 6 CV et 7 CV	0.32 €
De 8 Cv et plus	0.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'indemniser les agents qui utilisent leur véhicule personnel afin de se déplacer, pendant leurs heures de travail, sur tout le territoire de la Commune d'ENTRELACS, pour les besoins de leurs missions.



- PRECISE que l'utilisation d'un véhicule personnel doit revêtir un caractère exceptionnel justifié par l'absence d'un véhicule de service disponible.
- PRECISE que sont concernés l'ensemble des agents de la collectivité :
 - Fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
 - Agents non titulaires
 - Agents de la collectivité sous contrat de droit privé
- PRECISE que les taux des indemnités kilométriques applicables sont fonction de la réglementation en vigueur.
- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaire à cet effet.

6) AFFAIRES RELEVANT DES TRAVAUX

6.1 Signature de l'avenant n° 1, aux lots 1 et 2 avec l'entreprise PORCHERON, pour les travaux d'enfouissement du chef-lieu de la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte (Délibération n° 20160725-6.1)

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs au centre bourg de Saint Germain la Chambotte ont commencé en avril 2016. Ces travaux sont répartis en deux lots :

- Le lot 1 « Terrassement et VRD » notifié à l'entreprise PROCHERON Frères & Cie d'un montant initial de 99 226.50 € HT
- Le lot 2 « Câblage et Eclairage » notifié à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'un montant initial de 89 292,50 € HT

Suite à un refus d'un propriétaire de passage de réseau, le tracé de l'enfouissement du réseau au chef lieu de Saint Germain la Chambotte a du être modifié et a rendu nécessaire l'enfouissement d'une partie des réseaux au lieu-dit Lassy.

Ainsi pour prendre en compte ces modifications un avenant n°1 au lot 1 et au lot 2 doit être signé respectant les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ces travaux supplémentaires nécessaires entraînent :

- Pour le lot n°1 : un avenant s'élevant à 49 590.00 € HT représentant une augmentation de 49.98 % du marché initial portant celui-ci à 148 816.50 € HT,
- Pour le lot n°2: un avenant s'élevant à 44 627.50 € HT représentant une augmentation de 49.98 % du marché initial portant celui-ci à 133 919.50 € HT.

L'ensemble des ces avenants représenterait une augmentation de 49.98 % du montant global des travaux de l'ensemble des deux lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, à signer l'avenant n°1 aux marchés de travaux des lots 1 et 2 pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs au centre bourg à Saint Germain la Chambotte.

DM ⁹ *FB*

- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*6.2 Signature du marché pour les travaux d'aménagement sur réseau d'eau potable :
(Délibération n° 20160525-6.2)*

Une consultation des entreprises a été lancée le 04 juillet 2016 pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale sur la Commune d'Entrelacs. Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle comportait 10 lots.

L'estimatif de ces travaux en phase DCE était de 362 647,70 € HT.

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 25 juillet 2016, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 01 « remplacement d'une conduite en fonte dn 60 mm route de Braille à Albens » attribué au groupement d'entreprise GIROUD GARAMPON/GASTALDON TP pour un montant de 81 939,00 € HT
- Lot 02 « remplacement d'une conduite en fonte dn 60 mm rue des Quarroz à Albens » attribué à l'entreprise VIRET TP pour un montant de 45 866,40 € HT
- Lot 03 « dévoiement de réseau d'eau potable lieu dit les Brus à Cessens » attribué à l'entreprise SAUR pour un montant de 8 500 € HT
- Lot 04 : mise en place d'une nouvelle conduite chemin du champ des moines et remplacement conduite dn 80 chemin des Combettes à Mognard attribué à l'entreprise SAUR pour un montant de 26 000 € HT
- Lot 05 « suppression d'une conduite F dn 60 et reprise des branchements chez Lansard à Saint Girod » attribué à l'entreprise FERRAND TP pour un montant de 8 366,98 € HT
- Lot 06 « réseaux eau pluviale et remplacement de la conduite eau potable chemin du Marteret à saint Girod » attribué à l'entreprise FERRAND TP pour un montant de 43 278,78 € HT
- Lot 07 « remplacement de vannes de réseaux et mise en place de vannes neuves à Saint Girod » attribué à l'entreprise FERRAND TP pour un montant de 6 755,08 € HT
- Lot 08 « extension de réseaux et mise en place d'un poteau incendie chemin des champs devant à Epersy » attribué à l'entreprise SAUR pour un montant de 13 000,00 € HT
- Lot 09 « extension de réseaux et mise en place d'un poteau incendie secteur Tronchette à Epersy » attribué à l'entreprise SAUR pour un montant de 10 000,00 € HT
- Lot 10 « mise en place d'une bâche souple de 120m³ lieu dit la Verdasse à Epersy » : ce lot ne sera pas attribué et classé sans suite.

Le montant total de l'ensemble des lots s'élève à 243 706,24 € HT.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De suivre l'avis de la commission d'attribution,
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur BRAISSAND Jean-François, Maire délégué de Saint Germain la Chambotte, à signer l'ensemble des pièces des marchés des 9 lots avec les entreprises désignées ci-dessus pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale.

BM

FB

D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur BRAISSANT Jean-François, Maire délégué de Saint Germain la Chambotte, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

6.3 *Signature du marché pour les travaux de réhabilitation de la fruitière à Cessens :(Délibération n° 20160725-6.3)*

Une consultation des entreprises a été lancée le 17 juin 2016 pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne fruitière de Cessens en 4 logements. Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle comportait 13 lots.

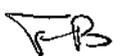
L'estimatif de ces travaux en phase DCE était de 453 060 ,00 € HT.

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 25 juillet 2016, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 « terrassement VRD maçonnerie » attribué à l'Entreprise DUFRENE SARL pour un montant de 99 874.29 € HT
- Lot 2 « charpente couverture » attribué à l'entreprise SARL COUTURIER Robert pour un montant de 69 867.90 € HT
- Lot 3 « serrurerie » attribué à l'entreprise Chaudronnerie BOUCHEZ Eric pour un montant de 5 102.50 € HT
- Lot 4 « menuiserie extérieure » attribué à l'entreprise TDFAJM pour un montant de 23 408.42 € HT
- Lot 5 « menuiserie intérieure » attribué à l'entreprise BOUCHEZ Thierry pour un montant de 16 216.98 € HT
- Lot 6 « cloison doublage » attribué à l'entreprise CHANEL Savoie pour un montant de 28 327.47 € HT
- Lot 7 « peinture » attribué à l'entreprise CHANEL Savoie pour un montant de 22 592.65 € HT
- Lot 8 « carrelage » attribué à l'entreprise EXCEL Frères pour un montant de 12 119.53 € HT
- Lot 9 « façades » attribué à l'entreprise FAVRE Félix pour un montant de 23 954.51 € HT
- Lot 10 « chape » attribué à l'entreprise DUCLAUX Chape pour un montant de 10 246.70 € HT
- Lot 11 « électricité » attribué à l'entreprise PAC ELEC pour un montant de 32 069.50 € HT
- Lot 12 « plomberie sanitaire ventilation » attribué à l'entreprise SARL MONNIER 73 pour un montant de 63 450.10 € HT
- Lot 13 « désamiantage » attribué à l'entreprise AMILESS pour un montant de 25 546.96 € HT

Le montant total de l'ensemble des lots s'élève à 432 777,51 € HT soit 4,48 % de moins que l'estimatif.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'ensemble des lots.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De suivre l'avis de la commission d'attribution,
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Maire délégué de Cessens, à signer l'ensemble des pièces des marchés des 13 lots avec les entreprises désignées ci-dessus pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne fruitière en 4 logements,
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Maire délégué de Cessens avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

7) AFFAIRES RELEVANT DE L'URBANISME ET DU FONCIER

7.1 Autorisation à l'EPFL pour l'échange et le portage d'une emprise issue d'une régularisation foncière auprès du Conseil Départemental sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte (Délibération n° 20160725-7.1)

Le Département souhaite procéder à un échange foncier portant sur les parcelles n° B 489, 490 et 1122 au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte, afin de régulariser une emprise foncière sur la RD 58.

Ce bien ayant fait l'objet d'un portage par l'EPFL, il convient d'autoriser l'EPFL à engager cette procédure d'échange avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser l'EPFL à céder une partie de la parcelle B489 (cession au maximum de 50m²) pour régulariser l'emprise de la voirie départementale sur cette parcelle.
- D'autoriser l'EPFL pour acquérir et de porter une emprise de terrain dans le but de régulariser l'empiètement sur le domaine public (au maximum de 50 m²).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

7.1 Acquisition des parcelles n° C 720 et 721 à l'EPFL de la Savoie ayant fait l'objet d'une convention d'acquisition et de portage au profit de la commune d'Entrelacs sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n° 20160627-7.6)

La commune déléguée d'Albens avait sollicité les services de l'EPFL pour l'acquisition et le portage des parcelles n° C 720 et 721 fin 2013 en vue de l'aménagement des promenades de Bacchus fin 2013. Les travaux d'aménagement sur ce secteur ont été réalisés et réceptionnés.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2016, la commune d'Entrelacs peut procéder au rachat de ces parcelles.

PM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter l'achat à l'EPFL des parcelles C720 et 721 d'une contenance respective de 1 890 m² et 17 125 m² pour un montant de 506 686 € conformément à l'avis en date du 5 juillet 2016 de France Domaines
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Madame Marie-Dolorès REVIL Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

8) AFFAIRES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

8.1 Agrément préfectoral concernant le dispositif d'aide à l'investissement locatif (Délibération n° 20160725-8.1)

Le zonage créé en 2003, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement locatif, permet de favoriser la construction de logements locatifs intermédiaires dans les zones où le besoin en logement de ce type est le plus avéré.

La commune déléguée d'Albens avait bénéficié de l'agrément par arrêté préfectoral n°14.242 en date du 12 décembre 2014 portant décision d'agrément des communes de la région Rhône-Alpes au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts.

Du fait de la création de la commune nouvelle, cet agrément disparaît.

Le Conseil Municipal décide de demander un nouvel agrément afin de pouvoir bénéficier sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle d'Entrelacs (zone B2) du dispositif à l'investissement locatif intermédiaire.

La séance est levée à 21h00.

Fait à ENTRELACS, le 28 juillet 2016

Fernand BONTRON
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

